



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 OCTOBRE 2024

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24 (sauf délibération n°108-2024 : 23 présents)

Nombre de votants : 27 (sauf délibération n°108-2024 : 26 votants)

Date de la convocation : mardi 8 octobre 2024

Date d'affichage du compte rendu :
le 17 octobre 2024

Secrétaire de séance : Madame Aline GUILBERT

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN-KELLY, Thierry FONTAINE, Sterenn LECLERE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Mickaël COIRE, Nadine LEC'HVIEN, Olivier LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Anne DALLAGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie PRETOT-TILLMAN, Olivier LE BIHAN, Isabelle CERNEAUX, Guillaume ALLAIN, Hadja DESILES, Thomas JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Absentes excusées : Emma LECANU, Lucia BENFRAIHA, Maryline GEAUD.

Procurations : Emma LECANU à Isabelle CERNEAUX, Lucia BENFRAIHA à Rachel SALMON, Maryline GEAUD à Sylvain HARDY.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

102-2024 DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour de la séance, initialement prévu en informations diverses et déjà présenté lors de la réunion de la commission finances du 10 octobre 2024 :

-Compte Rendu Annuel d'Activités de la Collectivité Locale (CRACL) – Budget Tannerie - La Petite Fontaine.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

103-2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2024.

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise : « *Je voudrais poser une question à monsieur Le Bihan parce que vous aviez interpellé Monsieur Le Maire lors de la dernière séance du conseil municipal sur la concordance entre les propos qu'il avait tenus lors de la séance du conseil du 1^{er} juillet 2024 et la retranscription faite dans le compte-rendu de ce conseil. Avez-vous vérifié l'enregistrement ? Parce que vos propos mettent en cause le travail de la DGS puisque c'est elle qui rédige le compte-rendu* ».

Monsieur Olivier Le Bihan répond : « *On n'est pas revenu vers moi à ce sujet-là* ».

Monsieur Le Maire précise : « *Dans le cas présent, c'était plutôt à vous de revenir vers nous et de prendre rendez-vous* ».

Monsieur Le Rousseau : « *Il fallait venir vérifier l'enregistrement en mairie. A l'avenir, venez vérifier avant et après vous parlerez. Cela sera beaucoup mieux vis-à-vis des gens que vous interpellez* ».

Question : « *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024 ?* »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la

séance du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

104-2024 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés suivantes :

ADRESSES	Noms	DATES
7 rue l'Orée du Bois E 2155 (612 m ²)	M. et Mme Le Guilloux	16/09/24

B- En matière de finances : principaux achats

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
EXTINCTEURS NANTAIS	Mise en sécurité – Bat Nouvelle SDS (Extincteurs, panneau d'évacuation...)	2 678.40 €	3 214.08 €
SPARFEL BRETAGNE	Ent Terrain de Foot Synthétique – Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 Août 2025	7 733.69 €	9 280.43 €
DECATHLON PRO	Gilets de sécurité Enfants* 490 + Gilets de sécurité Vélo * 111 - avec marquage Logo La Bouëxière	3 605.61 €	4 326.74 €

Budget Lotissement Tannerie			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC

VEOLIA EAU	Branchement Eau Potable Zone Artisanale	7 241.55 €	8 689.86 €
------------	---	------------	------------

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

105-2024 RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une prime de fin d'année est attribuée au personnel communal titulaire et stagiaire.

Pour 2023, la prime s'élevait à 635 € 57 bruts pour un agent à temps complet.

Il précise qu'il avait été décidé que cette prime serait attribuée au prorata du temps de travail et que son évolution suivrait l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires.

Sachant que la valeur du point d'indice n'a pas été revalorisée au cours de l'année 2024, Monsieur Le Maire propose de maintenir le montant de la prime à 635 € 57 bruts.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant de la prime de fin d'année du personnel communal à hauteur de 635 € 57 bruts.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **FIXER** le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2024 à 635 € 57 bruts.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

106-2024 RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION DE PRESENTS POUR LES DEPARTS EN RETRAITE ET EVENEMENTS DE LA VIE ET DE CHEQUES CADEAUX POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu la délibération n°7 du 4 juillet 2017 autorisant l'attribution de présents,

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 28 juin 2021, une délibération a été prise fixant l'attribution de présents pour les départs en retraite et les évènements de la vie et de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année.

Il précise que celle-ci indiquait que :

- pour chaque collaborateur actif de la commune (personnel, bénévole, enseignant, représentant associatif...) soit attribué avec accord en amont de Monsieur Le Maire les présents suivants :

➤ Départ en retraite : chèque cadeau ou présent d'un montant plafonné à 200 €.

➤ Evènement de la vie (naissance, mariage, décès...) : chèque cadeau, présent, fleurs pour un montant plafonné à 100 €.

- À l'occasion des fêtes de fin d'année, les agents bénéficient de chèques cadeaux. Les règles d'attribution sont les suivantes : peuvent bénéficier de ces chèques, les agents communaux bénéficiant d'une ancienneté minimum de 6 mois et encore en poste au moment de la distribution. Le montant identique pour tous de 50 € sera attribué.

Monsieur Le Maire propose de préciser celle-ci, notamment dans le cadre de l'octroi des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année pour les contractuels et les vacataires.

Ces derniers seront attribués de la manière suivante :

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires
- Ancienneté : + de 6 mois dans la collectivité (prise en compte des renouvellements de contrats pour les contractuels et les vacataires)
- Et être encore dans la collectivité au moment de la distribution.

Le montant attribué est de 50 € par personne.

Monsieur Philippe Rocher demande : « *D'un point de vue pratique, comment cela s'applique pour des bénévoles ?* ».

Madame Aline Guilbert précise : « *Pour les bénévoles c'est lorsqu'il y a un cadeau spécifique à faire* ».

Monsieur Le Maire : « *Cela peut arriver qu'il y ait un présent offert à un bénévole ; la délibération permet de cadrer les sommes. On parle de collaborateurs actifs ; par exemple, lorsqu'il y a un départ en retraite d'un enseignant, on offre un bouquet de fleurs et on rentre dans un cadre financier avec un montant plafonné. Lorsque des enseignants ont travaillé 30 ans dans l'école, en général il y a un cadeau offert par la Commune. En revanche pour une naissance non, mais cela s'applique pour nos salariés. On applique le bon sens...Autre exemple, dernièrement, la Commune a offert à Carine Oger, la coorganisatrice des Festoyes de Chevré, un bouquet de fleurs et une bouteille de vin. Cette délibération permet de cadrer financièrement ce type de dépenses et la perception l'utilise pour accepter ou refuser les dépenses* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

➤ **ANNULER** la délibération n°74 en date du 28 juin 2021.

- **FIXER** les conditions citées ci-dessus dans le cadre de l'octroi de présents pour les départs en retraite et les évènements de la vie et de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

107-2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MORI DOJO AIKI »

Rapporteur : Madame Sterenn Leclere

Madame Leclere précise aux membres du conseil municipal qu'une nouvelle association intitulée « Mori Dojo Aiki » a été créée le 11 juillet 2024, dont l'objet est l'enseignement et la pratique du Wanomichi Aïki.

A ce titre, la commune est sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour cette création.

Il est donc proposé d'attribuer la somme de 200 €.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 10 octobre 2024 et a reçu un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'attribution de cette subvention de 200 € à l'association « Mori Dojo Aiki ».

Monsieur Stéphane Raspanti demande : « C'est prévu dans le règlement et on est obligé de voter ? ».

Madame Sterenn Leclere précise : « C'est dans le règlement mais il faut que l'association en fasse la demande ; la somme n'est pas acquise d'office. L'association doit nous transmettre les statuts de l'association, la liste des membres du bureau ... ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser l'attribution de cette subvention de 200 € à l'association « Mori Dojo Aiki ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

108-2024 REMBOURSEMENT DE DEPENSES ENGAGEES PAR UN ELU DANS LE CADRE DE SON MANDAT ELECTORAL

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Monsieur Stéphane Raspanti sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Guegan Kelly explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des Festoyes, Monsieur Stéphane Raspanti a dû régler des dépenses sur ses propres deniers pour les sommes suivantes :

- Location de matériel : 215,57 €
- Achat de sacs poubelles : 48,95 €

Le conseil municipal est invité à accepter le remboursement de la somme de 264,52 € à Monsieur Raspanti.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le remboursement de la somme de 264,52 € à Monsieur Raspanti.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

109-2024 DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que la perception nous a transmis une liste de créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées soit au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux, soit car le montant des créances était inférieur aux seuils de poursuite (30 €).

Les sommes s'élevant au total à 1 136,59 € figurant sur ces états correspondent majoritairement à des prestations périscolaires non réglées, ainsi que des loyers de chambres de la Bonnerie.

Il y a lieu de demander au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à admettre en non-valeur ces montants afin de régulariser les comptes.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à admettre en non-valeur ces montants afin de régulariser les comptes.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

110-2024 FIXATION DES TARIFS 2025 POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Stéphane Raspanti

Monsieur Raspanti indique aux membres du conseil municipal que le coût du papier a augmenté de 10 % et il propose donc d'augmenter en conséquence le tarif des encarts publicitaires dans la même proportion.

Pour mémoire, les tarifs sont fixés de la manière suivante :

- le 1/8 de page = tarif de base

- le ¼ de page = tarif de base X 2
- ½ page = tarif de base X 3

Les tarifs définis sont valables pour 4 parutions dans l'année.

Les tarifs seraient donc les suivants :

tarifs des publicités dans le bulletin	2024 TTC	2025 TTC
1/8 de page intérieure	127,00 €	140 €
1/8 de page 2ème & 3ème de couv.	149,00 €	164 €
¼ de page intérieure	254,00 €	280 €
1/4 de page 2ème & 3ème de couv.	298,00 €	328 €
½ page intérieure	381,00 €	420 €
1/2 de page 2ème & 3ème de couv.	447,00 €	492 €

La commission communication du 3 octobre 2024 a donné un avis favorable et la commission finances a également donné un avis favorable le 10 octobre 2024.

Suite à la remarque de monsieur Sylvain Hardy sur « la demande faite en réunion de commission finances d'arrondissement des chiffres », les tarifs sont arrondis en séance du conseil municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir valider ces tarifs.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

111-2024 BUDGET TANNERIE – PETITE FONTAINE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL)

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau présente le CRACL de l'opération mis à jour et arrêté au 10 octobre 2024 avec les chiffres actualisés. Des avenants et des actualisations de prix ont été intégrés. D'autres avenants non encore comptabilisés devraient intervenir dans les prochaines semaines : avenants pour ajouts de canalisations pour éviter les inondations (qui doivent être remboursés par LCC), renaturation du ruisseau, travaux supplémentaires demandés par le Département.

Les aléas initialement prévus nous permettent de rester sur le tarif de 180 € le m².

La Tannerie : CRACL suite permis d'aménager modificatif 08/10/2024 11h00 final

	assiette globale adillon 08 10 2024	LA PETITE FONTAINE payé 2016/2/10/2024	LA TANNERIE engagé	ZA engagé
Postes	Coûts HT	Coûts HT	Coûts HT	Coûts HT
FONCIER	779 880,84	53 001,08	629 741,65	97 127,00
Acquisitions (pas de TVA) + frais (notaire eviction...)	756 728,75	53 001,08	606 589,76	97 127,00
ETUDES	484 357,76	31 314,32	391 780,99	58 533,59
<i>Maitrise d'oeuvre</i>				
Marché de MOE	300 000,00	15 102,31	248 295,70	34 351,60
Publication	13 000,00	1 190,86	12 000,00	0,00
Frais de procédure (enquête publique) (Mission Mme)	5 000,00	30,66	4 250,00	750,00
<i>Marchés complémentaires</i>				
CSPS	3 843,76	44,68	2 949,83	638,00
Géomètre	130 000,00	12 600,78	100 555,00	17 745,00
Etude Orange	6 000,00		4 617,50	932,50
Etude Solutel	9 719,00	2 345,03	7 566,46	1 280,64
Diag amiante	12 210,00		10 000,00	2 210,00
Etude géotechnique	4 585,00		3 546,50	625,85
TRAVAUX	7 736 201,43	519 559,83	6 950 709,78	287 839,31
<i>Marchés de travaux</i>				
Installation	96 885,50		88 077,03	6 313,47
Démolition	55 350,00		0,00	55 350,00
Terrassement	482 307,69	217 486,76	422 134,80	17 737,39
Voirie	2 341 291,97		2 134 803,71	30 821,26
Paysage	300 673,70	3 924,11	266 328,70	21 345,00
jeux	185 000,00		185 000,00	
EU	594 290,37	185 900,37	538 432,71	7 399,16
EP	547 846,01		453 218,20	36 752,81
Renaturation ruisseau terrain aval	100 000,00		100 000,00	
Suivi environnemental de la zone humide	30 000,00		30 000,00	
Divers	114 348,11	8 071,50	101 848,11	
Révisions de prix	264 933,17		264 933,17	
<i>Réseaux souples</i>				
AEP desserte lotissement	470 000,00	53 273,59	397 580,00	31 500,00
Réseaux Telecom	287 497,00		233 073,30	27 813,70
Eclairage cheminements doux	291 000,00		291 000,00	
Gaz (y compris antargaz)	46 156,58	1 179,43	30 000,00	
Telecom effacement	86 967,39		79 180,53	
Telecom fibre	60 000,00	5 297,20	47 108,00	7 055,00
Electricité effacement et déplacement ligne HT	97 299,00	4 584,73	84 264,00	3 035,00
Electricité BT	330 000,00	22 230,04	273 496,80	34 125,00
<i>Autres frais travaux</i>				
Nidaplast	210 000,00	8 686,60	203 700,00	
containers/signalisation	250 000,00		230 000,00	
HTA enfouissement	82 941,56		54 350,04	8 591,52
Travaux haies/clôtures privées	12 640,40		12 640,40	
Travaux de voirie allée du désert Eurovia	81 172,00		73 054,80	
Travaux EP rue de Chateaubourg	51 206,25		51 206,25	
Raccordement Gasnier/neotoa	8 915,50	8 915,50		
Nichoirs à oiseaux	5 000,00		4 500,00	
<i>Aléas</i>				
Aléas	292 779,23		282 779,23	0,00
AUTRES FRAIS	1 805 456,00	38 787,51	1 649 695,40	42 315,00
Compensation agricole	100 000,00		77 350,00	13 650,00
MAD personnel 6 ans	856 456,00	32 035,30	789 910,40	0,00
Frais financiers	450 000,00	5 637,77	404 700,00	27 300,00
Contentieux avocat	60 000,00	1 114,44	57 735,00	1 365,00
Compensation contentieux (Néotoa + riverain)	340 000,00		340 000,00	
Commercialisation	0,00		0,00	0,00
TAXES D'URBANISME	144 225,00	1 545,00	40 455,00	0,00
TA(stationnement 305 places) 145€/place y compris	44 225,00	1 545,00	40 455,00	0,00
Diagnostic archéologie volontaire ou fouilles	0,00		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	10 950 120,83	644 207,74	9 662 382,62	485 814,90
	10 850 120,83			
RECETTES				
recette vente bailleurs (66,5€/m²) Tannerie	300 000,00		300 000,00	
recette vente bailleurs petite fontaine	190 000,00			
Revente ZA (20675 m2)	152 477,01	190 000,00		152 477,51
financement travaux ZA/LCC	330 788,00			333 337,39
Recettes vente Terrain petite fontaine 7005m2*121,6 ht€	854 734,00	794 102,50		
convention Jamin	20 000,00	20 000,00		
Remb Excédent Frais Acquisition Terrain		5 925,00		
subvention département	26 640,00		26 640,00	
branchements daton	45 000,00		45 000,00	
gaz				
TOTAL RECETTE	1 919 639,01	1 039 889,03	371 640,00	485 814,90
	ASSIETTE GLOBALE		LA TANNERIE	ZA
	Coûts HT		Coûts HT	Coûts HT
Reste à charge	9 030 481,82	395 681,29	9 290 742,82	0,00
			Coûts HT	
Prix au m² Quartier Tannerie 59928m2			155,03 €	
			Coûts TTC	
			180,00 €	

Le conseil municipal est invité à approuver le CRACL arrêté à la date du 10 octobre 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le CRACL du budget Tannerie-Petite Fontaine arrêté à la date du 10 octobre 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

112-2024 BUDGET TANNERIE – EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly rappelle aux membres du conseil municipal que suite au recours devant le Tribunal Administratif du Permis d'Aménager, les travaux et la vente des terrains de la Tannerie ont été décalés de 2 ans. L'accord avec les associations environnementales avait entraîné une réduction des surfaces cessibles et une augmentation des prix à 180 euros par m2 (prix passé de 145 à 180 euros).

Or, la crise économique et financière limite la capacité d'emprunt des ménages. Les ventes des terrains sont aujourd'hui ralenties entraînant un impact sur la trésorerie du budget Tannerie. Il s'avère donc nécessaire de contracter un nouvel emprunt en attendant que les ventes soient effectives et reconstituent la trésorerie. Ces frais d'intérêts complémentaires sont déjà intégrés dans le budget de la Tannerie.

Une consultation a donc été lancée pour un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Deux banques ont répondu : le Crédit Mutuel de Bretagne et la Banque des Territoires.

La commission finances a étudié les offres le 10 octobre dernier.

Après étude des propositions des deux banques : Crédit Mutuel et Banque des Territoires, la commission finances propose de sélectionner le prêt de la Banque des Territoires -Caisse des Dépôts et Consignations qui permet de rembourser le capital avec un différé de 9 ans, ou de commencer à rembourser avant au fur et à mesure des ventes – avec les conditions suivantes :

Caractéristiques du Prêt Gaïa court terme :

<u>Prêt consenti au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations</u>
Ligne du Prêt : Gaïa court terme Habitat social
Montant : 1 000 000 euros
Durée de la phase de préfinancement (mobilisation des fonds) : 0 à 36 mois
Durée d'amortissement : 10 ans
Dont différé d'amortissement : 9 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *échéance prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : Exonération des indemnités de remboursement anticipé du fait de la revente des parcelles (si le ratio de 25% de logements sociaux à y construire est respecté)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 600 €

Monsieur Thomas Jouanguy demande : « *C'est un différé total pour les 9 ans ? Il y aura un différé des intérêts ?* ».

Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « *Les intérêts, on les paye mais pas le capital durant les 9 ans* ».

Monsieur Le Maire : « *Cela se comporte comme une ligne de trésorerie, c'est pour cela que la commission des finances a tranché sur le fait que cette offre est celle qui correspond le plus à notre besoin par rapport à nos investissements* ».

Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « *Nous avons déjà eu un prêt avec la Banque des Territoires qui est assez ancien. C'est leur mission d'accompagner les communes* ».

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à contracter un emprunt de 1 000 000 d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur Le Maire à contracter un emprunt de 1 000 000 d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions précitées.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

113-2024 CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LES COMMUNES DE LIFFRE ET DE SAINT AUBIN DU CORMIER

Rapporteur : Madame Isabelle Cerneaux

Madame Cerneaux précise aux membres du conseil municipal que :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les échanges sur le sujet dans plusieurs commissions culture ;

CONSIDÉRANT les partenariats culturels existants entre les villes de Saint-Aubin-du-Cormier, La Bouëxière et Liffré;

Les communes de La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré sont amenées à collaborer régulièrement autour de la production et de la réalisation de manifestations culturelles dans le cadre d'une coopération intercommunale afin de garantir un équilibre du territoire.

Cette coopération s'appuie sur des valeurs communes et des axes politiques volontaristes, ouverts sur la citoyenneté :

- multiples accès à la culture, ouverte à tous,
- expression artistique sous toutes ses formes.

Son ambition est :

- de créer des espaces de culture et de solidarité à l'échelle de Liffré Cormier Communauté,
- d'impulser de nouvelles dynamiques culturelles et artistiques solides et innovantes sur l'ensemble du territoire
- de prendre en considération l'accessibilité culturelle qui demeure une des problématiques principales des territoires.

Cette convention, signée par les Maires des trois communes concernées a pour objectif de valider les termes du partenariat, pour une collaboration active et le portage de projets culturels communs et de fixer le cadre de sa mise en oeuvre avec les partenaires. Elle est complétée par des avenants pour toute action, manifestation ou spectacle entrepris.

Le renouvellement est annuel, avant le début de la saison culturelle.

Pour la saison 2024-2025, les collaborations sont les suivantes et donneront lieu à la signature d'avenants par les adjoints à la culture :

-Dimanche 17 novembre 2024

- o Concert de « Régis Huiban Trio »
- o Collaboration avec Liffré
- o Salle André Blot de La Bouëxière

- Du vendredi 6 au dimanche 8 juin 2025

- o Spectacle de cirque culinaire « Les grands fourneaux »
- o Collaboration avec Liffré et St-Aubin-du-Cormier
- o Esplanade Paul Davené de Liffré

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la signature de la convention cadre de partenariat entre Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne mise en oeuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Question orale :

-Question orale de monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : « Le Département est en train de réaliser une étude pour sécuriser la RD 27 au niveau de 6 points accidentogènes et réaliser des pistes cyclables à haut niveau de service qui relieront les communes de Liffré et La Bouëxière. Serait-il possible de présenter au conseil municipal un état d'avancement des études en prenant en compte les questions suivantes :

- Au niveau des points accidentogènes, est ce que des solutions d'aménagement sont déjà envisagées (aménagement de carrefour, déviation de la RD27, élargissement de la route...) ?
- Pour la piste cyclable raccordant La Bouëxière à Liffré, plusieurs solutions étaient envisageables. Le Département semble finalement étudier un faisceau par le Nord du territoire. Est-ce confirmé et quel critère a conduit le Département à privilégier ce tracé ?
- Quel est le planning d'étude, de concertation et l'objectif de réalisation des travaux ?

Afin de compléter la concertation en cours et d'associer les élus municipaux en apportant leur connaissance du territoire, serait-il possible de réunir les commissions aménagements de La Bouëxière et Liffré afin d'émettre un avis sur les études en cours ? ».

Monsieur Le Maire précise : « Vous l'avez parfaitement rappelé au début de vos propos, ce n'est pas la Commune qui porte le projet, elle accompagne le Département sur ces modifications. Aujourd'hui, le projet historique qui était de faire une liaison routière vers l'A 84 est arrêté, les objectifs politiques ont changé. Nous nous sommes concentrés sur le fait d'essayer de trouver une sécurisation de la RD 27. Il y avait aussi le faisceau pistes cyclables. Lors de la dernière réunion à Liffré il y a une quinzaine de jours, l'état d'avancée a précisé que l'orientation est le faisceau Nord. La concertation a commencé il y a plus d'un an avec des réunions qui ont eu lieu puis le Département a intégré la CNDP (Conférence Nationale du Débat Public) et nous avons du coup deux garantes qui sont présentes et assurent que la concertation se réalise dans les meilleures conditions. Il y a parfois eu un sentiment de redite puisqu'on refait des réunions où parfois ce sont les mêmes personnes et on rééchange sur les mêmes sujets. Nous avons donc une concertation qui est double. Pour autant, ce qui ressort c'est que nous sommes sur le tracé nord, c'est-à-dire le tracé qui rejoint la Bouëxière/Liffré par le nord, c'est-à-dire la route qui passe par Chevré. Maintenant, le Département va nous proposer d'acter cette orientation qui n'est pas encore précise. Les études environnementales vont arriver et vont pouvoir aussi orienter les décisions. La Commune de Liffré nous impacte également parce qu'à la Bouëxière, nous avons demandé à ce que cette liaison la Bouëxière/Liffré puisse être raccordée à la liaison Liffré/Mi-Forêt, ce qui est moins simple puisque cela passe dans la ville donc il peut y avoir quelques contraintes.

Sur le sujet des points de sécurisation, il n'a pas été décidé aujourd'hui de la nature des modes d'aménagements. Cela se concentre sur la voie routière : il y avait eu par exemple sur le site du Drugeon des hypothèses de bifurcation qui avaient été imaginées. Du côté de « Champ Fleury » et du « Bâton Roulant » également. Aujourd'hui, les orientations qui sont données ce n'est pas de bifurcation ; c'est à dire qu'on va utiliser la voirie existante et trouver des solutions d'aménagement de sécurisation sur les points identifiés de la voirie existante. Il y a eu une nouvelle orientation qui est assez forte, c'est le croisement entre Villeneuve et la route de la Bouëxière : l'aménagement est déjà bien orienté même s'il n'est pas encore décidé, puisque le Département a acheté la maison qui se trouve à l'angle et que très objectivement pour sécuriser ce croisement, une des seules solutions c'est de réaliser un rond-point. Nous aurons quelques difficultés, et votre suggestion de faire une commission mixte me semble effectivement intéressante : je vais donc la proposer au Maire de Liffré. Nous ne sommes pas forcément sur une augmentation des flux sur cette voie-là mais sur une sécurisation des flux.

Sur le planning, si fin 2025 ou début d'année 2026 on acte des solutions avec peut-être une enquête publique ce sera déjà très bien. Nous aurons fait un grand pas. Stéphane Raspanti précise que le site internet du Département évoque même fin 2027. C'est une histoire au long terme puisqu'elle a commencé il y a plus de 30 ans avec la création de la A 84. Les solutions évoquées sont plutôt assez sages et objectivement, je n'imagine pas qu'à l'enquête publique nous allions comme la dernière fois vers un avis défavorable. Nous ne sommes que sur des démarches de sécurisation sur ce tronçon là et sur le tronçon piste cyclable, les liaisons sont déjà bien orientées ».

► **Informations et questions diverses :**

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Organisme	Libellé	Montant	Date Attribution
LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	Dispositif de soutien aux communes pour les services de restauration scolaire - Année 2023	5 162 €	18 Sept

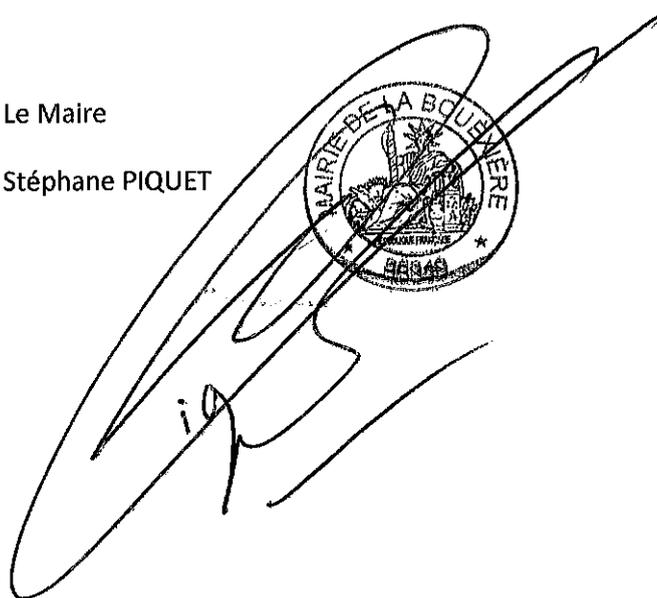
► **Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :**

Le lundi 25 novembre 2024 à 20H30
Le samedi 14 décembre 2024 à 10H00

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21H13.

Le 22 octobre 2024

Le Maire
Stéphane PIQUET

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane Piquet'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a bird (possibly a rooster) and a tree. The text around the perimeter of the seal reads 'MAIRIE DE LA BOULAYE' at the top and '85340' at the bottom. There are also two small stars on either side of the bottom text.